

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|---|--|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> <p>OBJET</p> <p><u>Délibération n° 01</u></p> <p>Tarif vente de bois</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérard ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |
|---|--|

Suite à la chute de plusieurs arbres sur la commune, plusieurs stères de bois ont été coupés et stockés au service technique. Afin de pouvoir les vendre aux particuliers intéressés, il convient de définir un tarif de vente.

Pour rappel, dans le cadre de la gestion des forêts communales, la Ville procède chaque année à des coupes conformément aux recommandations de l'ONF. Le prix du stère pour du bois façonné en morceaux de 1m accessible en voiture a été délibéré à 40€, lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

C'est pourquoi dans un souci de cohérence il est proposé au Conseil Municipal de définir le prix de vente du stère de bois à 40€, à récupérer au Centre Technique Municipal.

La commission Environnement du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable.


Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, valide le tarif de vente du stère de bois à 40€.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


Maurizio PETRONIO



Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy


Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|---|---|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> <p>OBJET</p> <p><u>Délibération n° 02</u></p> <p>Classe de neige 2021-2022</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, , Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |
|---|---|

Cette année, un projet de classe découverte est porté par l'enseignant de la classe de CM2 et plus particulièrement un séjour en classe de neige.

Le séjour se déroulera à Saint-Jean-de-Sixt du 26 janvier au 4 février 2022. 21 élèves participeront à cette classe de neige accompagnés de 5 adultes.

Le coût prévisionnel du voyage est établi à 17 437,25 €, comprenant* :

- Le transport : 3 650 €
- L'hébergement : 7 106,40 €
- Une sortie à l'Eco-musée de la Forêt : 126 €
- Une sortie raquette : 288 €
- Les forfaits de ski : 1999,20 €
- La location du matériel : 1252,50 €
- Une sortie au hameau des Alpes : 84 €
- Les séances piscines : 120 €

*La liste présentée ci-dessus est non exhaustive.

L'association de l'école (l'USEP) participe au financement du voyage à hauteur de 2 000 €.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention par élève de 367,60€ soit un total de 7 719,60€ pour 21 élèves.

La subvention sera versée en deux fois, un premier acompte de 50 % en novembre 2021 et le solde en janvier 2022, sur le compte de l'association de l'école. Le versement du solde de la subvention sera effectué après réception de la liste des enfants participants au séjour.

La commission des Finances élargie Scolaire/Périscolaire a donné un avis favorable lors de sa séance du lundi 25 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme MATHIEU), de valider :

- **Le montant de la subvention par élève de 367,60 € pour le séjour en classe de neige**
- **Le versement d'un acompte de 50% en novembre 2021 et du solde en janvier 2022**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|---|--|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> |
| <p>OBJET</p> | <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> |
| <p>Délibération n° 03</p> | <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> |
| <p>Ouvertures dominicales 2022</p> | <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> |
| | <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2022, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
 - les 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année (20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre)
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes (9 janvier 2022 pour les soldes d'hiver et 26 juin 2022 pour les soldes d'été)
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :
 - les dimanches 3 juillet 2022 ; 28 août 2022 et le 4 septembre 2022.

Cette liste a été prise en commun accord avec les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte Sud.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme PREVOST), d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux

commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houdemont de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2022, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|--|---|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 04</u></p> <p style="text-align: center;">Pacte de gouvernance métropolitain</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérard ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |
|--|---|

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1^{er} chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

Bien que les dispositions formulées dans le pacte de gouvernance métropolitain soient globalement conformes aux attentes municipales, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil métropolitain qui débattrà le 25 novembre prochain, l'amendement suivant : suppression au Chapitre III – II – B de la mention « *ponctuellement selon l'ordre du jour* »

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT par procuration), l'amendement suivant au projet du pacte de gouvernance :

Chapitre III : une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

II. L'exécutif

B. Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit, par principe, une fois par semaine. Il est composé du Président, du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des maires, des vice-présidents et des maires non vice-présidents *ponctuellement selon l'ordre du jour*.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|---|---|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |
| <p>OBJET</p> <p>Délibération n° 05</p> <p>Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy</p> | |

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Le rapport d'activité a été joint au présent rapport. La loi Grenelle 2 (article 255) a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

L'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

La métropole du Grand Nancy a fait le choix de présenter ces 2 rapports en un seul document, communiqué lors de la séance du conseil métropolitain du 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2020 du Grand Nancy.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021

| | |
|--|---|
| <p>Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 15 Nbre Conseillers votants : 19</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.</p> |
| <p>OBJET</p> <p><u>Délibération n° 06</u></p> | <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.</p> |
| <p>Communication du rapport annuel 2020 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement</p> | <p><u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT</p> |
| | <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA</p> |
| | <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> |

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2020.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy


Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 novembre 2021**

Nbre Conseillers en exercice :
19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 07

**Communication du
rapport annuel 2020 du
Grand Nancy sur le prix et
la qualité du service
public de prévention et de
gestion des déchets**

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK
M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE
M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2020.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 octobre 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand
Nancy

Maurizio PETRONIO

